



## AVIS PUBLIC

Pour la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 20 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté un projet de règlement sur la réévaluation des biens municipaux.

### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 111-001 SUR LE TRAITEMENT DES BIENS

Ce nouveau projet de règlement prévoit les réévaluations suivantes :

	Moins et moins de	Plus de 100 000 \$
Salaires	11 140 000 \$	6 150 110 \$
Affectation de dépenses	6 000 000 \$	2 000 000 \$

Le salaire est indexé, mais inchangé depuis l'adoption du dernier règlement en 2019.

Une incrémentation annuelle est prévue sur une base de 2%, effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Une réévaluation différentielle est prévue pour le poste occupant qui occupe les fonctions de maire pour une période maximale supérieure à six mois.

Le règlement est prévu pour entrer en vigueur à la séance ordinaire du Conseil du 18 janvier 2022 qui se tiendra au 110 rue Flavel, à compter de 19h.

Déposé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2021.

(Je, soussignée, Isabelle Arcand, Directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon sceau d'office avec puits l'exactitude et l'authenticité de ce document en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le municipalité sous 1000 et 12100, le 21 décembre 2021.)

Isabelle Arcand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière